



Ville de Chauffailles

7, place de l'Hôtel de Ville

B.P. 33

71170 Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/031

Portant réglementation du stationnement pour deux déménagements aux 08 rue Centrale et 34 ave de la Gare.

AFFICHE LE :

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,

VU le Code de la Route,

VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,

VU la demande formulée par Flodéco Concept,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement pour deux déménagements concernant Flodéco Concept : 1) au 08 rue Centrale , 2) au 34 avenue de la Gare.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 03 emplacements au droit des deux déménagements 1) au 08 rue Centrale et 2) au 34 avenue de la Gare du mercredi 08 Mars 2023 au dimanche 12 Mars 2023 de 08h00 à 17h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ste Flodeco Concept, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- Flodéco Concept 08 rue Centrale 71170 Chauffailles/03 85 70 61 29.

Fait à Chauffailles, le 07 Mars 2023

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

